

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation alternée - Du N° 1 au N° 19 et du N° 2 au N° 16, rue Anne
(et quai du Val de Rance - Commune nouvelle Dinan-Léhon), 22100 Lanvallay**

**Fluidification du Trafic - MAIRIE DE LANVALLAY
Du lundi 01/01/2024 jusqu'au dimanche 30/06/2024**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°2023-1769 réglementant la circulation et le stationnement réalisée le 21 décembre 2023 par la Ville de Dinan - afin de fluidifier le trafic routier, Rue Anne (et quai du Val de Rance - Commune nouvelle Dinan-Léhon), du lundi 1^{er} janvier 2024 jusqu'au dimanche 30 juin 2024.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 1^{er} janvier 2024 jusqu'au dimanche 30 juin 2024, Circulation Alternée par feux tricolores - du N° 1 au N° 19 et du N° 2 au N° 16 Rue Anne (et quai du Val de Rance - Commune nouvelle Dinan-Léhon) :

Afin de permettre la fluidification du Trafic Routier :

- La circulation sera alternée par des feux tricolores ;

ARTICLE 2 : Afin d'éviter tout accident, Les services techniques de La Maire de Lanvallay devront :

- poser, maintenir et déposer la signalisation réglementaire ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger l'environnement et assurer la sécurité ;

ARTICLE 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le vendredi 22 décembre 2023



Le Maire
Bruno RICARD